

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° IV-4 21SGADL0136

SEANCE DU
1 JUILLET 2021

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
57

Date de convocation :
25 juin 2021

Date d'affichage :
2 juillet 2021

OBJET :
SEMCIB - Présentation du rapport
annuel 2020

Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote : 70

Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 70

Nombre de Conseillers ayant voté
contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 13**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 1**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 01 juillet à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Centre Technique Sud - 4 Boulevard Sainte-Barbe ZI La Saule - 71230 Saint-Vallier, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain BALLOT - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Jean-François JAUNET - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - M. Jérémy PINTO - M. Guy SOUVIGNY - M. Jean-Yves VERNOCHE

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Sébastien CIRON - M. Gilbert COULON - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Sébastien GANE - Mme Amélie GHULAM NABI - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Georges LACOUR - M. Didier LAUBERAT - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - M. Frédéric MARASCIA - Mme Christiane MATHOS - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - Mme Marie MORAND - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Laurent SELVEZ - M. Noël VALETTE -

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Thierry BUISSON
Mme PERRIN (pouvoir à M. Armando DE ABREU)
M. LANDRE (pouvoir à Mme Marie MORAND)
M. LAGRANGE (pouvoir à Mme Monique LODDO)
Mme FRIZOT (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
Mme REYES (pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT)
Mme PICARD (pouvoir à M. Philippe PRIET)
Mme LEBEAU (pouvoir à M. Jean-Yves VERNOCHE)
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Bernard DURAND)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)
Mme LE DAIN (pouvoir à M. Christophe DUMONT)
M. DAUMAS (pouvoir à M. Jean-Marc FRIZOT)
M. CHRISTOPHE (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Didier LAUBERAT



Vu l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation du rapport écrit de la SEM aux organes délibérants des collectivités et des groupements d'actionnaires,

Vu le rapport d'activités de la SEMCIB transmis à la CUCM,

Le rapporteur expose :

« La SEM pour la coopération industrielle en Bourgogne (SEMCIB) a été créée en février 2015 et a pour objet la mise en valeur et la gestion des immeubles et des installations dont elle est propriétaire dans le cadre de l'aménagement de la plateforme des Chavannes à Montceau-les-Mines et à Saint-Vallier ; l'objectif étant une mutualisation des équipements industriels de maintenance ferroviaire du site des Chavannes.

Par délibération en date du 26 juin 2014, le conseil de communauté a approuvé les projets de statuts de la SEMCIB ainsi que la prise de participation de la CUCM dans le capital de la société.

Cette prise de participation a été réalisée de la manière suivante :

- Une prise de participation en numéraire dans le capital de la SEM à hauteur de 350 000 €.
- Un apport en nature de foncier évalué à 670 000 € pour une superficie totale de 12 hectares et 6 centiares.

Par délibération du 20 décembre 2018, la CUCM a souscrit à l'augmentation de capital de la SEMCIB en procédant à l'acquisition de 31 640 actions pour un montant de 316 400 €. Le nombre d'actions détenues par la CUCM est donc passé de 110 181 actions à 141 821 actions.

Le tableau ci-dessous dresse la liste des différents actionnaires de la SEMCIB, rend compte de la répartition du capital et des actions détenues. Il présente également la répartition du nombre de sièges d'administrateurs. Les informations ci-dessous concernent l'année 2020.

Actionnaires	Capital	Nombre d'actions	Nombre d'administrateurs
CUCM	1 418 210 €	141 821	7
Région Bourgogne Franche-Comté	631 810 €	63 181	2
Département de Saône-et-Loire	83 300 €	8 330	1
Chambre du Commerce et de l'Industrie de Saône- et-Loire	385 000 €	38 500	1
Caisse des Dépôts et Consignations	900 000 €	90 000	1
Crédit Agricole Centre Est	137 500 €	13 750	1
Caisse d'Epargne Bourgogne Franche- Comté	200 000 €	20 000	1
Eiffage Rail	50 000 €	5 000	1
TSO	68 600 €	6 860	1
CoRAIL	75 000 €	7 500	0
GTIF	25 000 €	2 500	1
Di Benedetto Radiateurs	36 540 €	3 654	0
Sogear	34 040 €	3 404	1
Segmo	15 000 €	1 500	0

TOTAL	4 060 000 €	406 000	18
--------------	-------------	---------	----

Pour rappel, par délibération du 20 mai 2021, le conseil de communauté de la CUCM a augmenté sa participation dans le capital social de la SEMCIB de 1 500 000 € et approuvé la modification des statuts de la société afin d'élargir son objet social pour qu'elle puisse porter des projets d'immobiliers d'entreprises en dehors du périmètre de la zone des Chavannes. Lors de cette même séance, le conseil s'est également prononcé en faveur de l'entrée de l'Agence Ecosphère en qualité d'actionnaire minoritaire au capital de la SEMCIB.

Ces modifications figureront donc dans le rapport annuel 2021 de la SEMCIB.

L'article L.1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales précise que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

Le rapport transmis par la SEMCIB joint en annexe porte sur la période de janvier à décembre 2020.

Il vous est demandé de bien vouloir prendre acte du rapport 2020 de la SEMCIB.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De prendre acte du rapport annuel de la SEMCIB portant sur la période de Janvier à Décembre 2020.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 2 juillet 2021
et publié, affiché ou notifié le 2 juillet 2021

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI



LE PRESIDENT,

David MARTI





Rapport d'activités de la SEMCIB

Période de janvier à décembre 2020

Sommaire

PREAMBULE

1^{ère} partie : Présentation de la société

1/ SEMCIB

- 1.1 Répartition du capital social
- 1.2 Composition du Conseil d'Administration

2^{ème} partie : Conseils d'Administration et Assemblées Générales

2/ Conseils d'Administration

2.1 Conseil d'Administration : séance du 20 février 2020

- 2.1.1 Arrêté des comptes de l'exercice 2019
- 2.1.2 Information sur l'arrêté des comptes de la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX
- 2.1.3 Information sur l'arrêté des comptes de la SAS ATELIER POUR LA MAINTENANCE DES ENGINS MOBILES
- 2.1.4 Budget prévisionnel de l'exercice 2020
- 2.1.5 Point sur l'augmentation de capital de la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX
- 2.1.6 Situation de la SAS ATELIER POUR LA MAINTENANCE DES ENGINS MOBILES
- 2.1.7 Point sur les conventions en cours
- 2.1.8 Situation de l'actionnaire CORAIL
- 2.1.9 Changement de représentant permanent d'administrateur
- 2.1.10 Préparation et convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle
- 2.1.11 Questions diverses

2.2 Conseil d'Administration : séance du 13 octobre 2020

- 2.2.1 Changement de représentants permanents des administrateurs collectivités territoriales
- 2.2.2 Changement de représentant permanent de l'administrateur Crédit agricole
- 2.2.3 Election du nouveau président du conseil d'administration
- 2.2.4 Choix du mode d'exercice de la direction générale et nomination du directeur général
- 2.2.5 Point sur la situation de la société dans le contexte de crise sanitaire
- 2.2.6 Point sur la situation des filiales et participations de la société dans le contexte de crise sanitaire
- 2.2.7 Point sur la stratégie de développement dans le cadre de la nouvelle mandature
- 2.2.8 Point sur l'augmentation du capital de la société filiale SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX
- 2.2.9 Point sur les désordres constatés sur le bâtiment de la société ATELIER POUR LA MAINTENANCE DES ENGINS MOBILES
- 2.2.10 Point sur la dissolution de l'actionnaire CORAIL
- 2.2.11 Débat annuel sur le fonctionnement du conseil d'administration
- 2.2.12 Point sur le fonctionnement de l'association syndicale libre de la plateforme Mecateam
- 2.2.13 Proposition d'un projet de fusion de la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX par la SEMCIB
- 2.2.14 Arrêté d'une situation comptable intermédiaire
- 2.2.15 Proposition de modifications statutaires liées ou non audit projet de fusion
- 2.2.16 Autorisation à donner au Président de signer le traité de fusion

- 2.2.17 Convocation de l'assemblée générale et délégation de pouvoir au Président à cet effet
- 2.2.18 Questions diverses

2.3 Conseil d'administration : séance du 30 novembre 2020

- 2.3.1 Décision relative au recours à la procédure de fusion simplifiée
- 2.3.2 Arrêté d'une situation comptable intermédiaire
- 2.3.3 Arrêté du traité de fusion
- 2.3.4 Pouvoir en vue de signer le traité de fusion
- 2.3.5 Pouvoir en vue de signer la déclaration de conformité
- 2.3.6 Délégation de pouvoir à l'effet de convoquer une assemblée générale
- 2.3.7 Pouvoirs en vue des formalités
- 2.3.8 Questions diverses, s'il y a lieu

3/ Assemblées Générales

3.1 Assemblée Générale : séance du 12 mars 2020

- 3.1.1 Première résolution : Rapports du Conseil d'Administration (rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise) et rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- 3.1.2 Deuxième résolution : Approbation des comptes et opérations dudit exercice
- 3.1.3 Troisième résolution : Quitus au Conseil d'Administration
- 3.1.4 Quatrième résolution : Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approbation desdites conventions
- 3.1.5 Affectation du résultat de l'exercice
- 3.1.6 Questions diverses

3.2 Assemblée Générale : séance du 31 décembre 2020

- 3.2.1 Ajournement de l'Assemblée Générale

PREAMBULE

L'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration [...], et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. »

Le présent rapport a donc pour objet de présenter aux Assemblées Délibérantes des Collectivités actionnaires de la SEMCIB l'activité de leurs représentants au sein des organes de direction de l'entreprise.

Il porte sur la période courant de janvier à décembre 2020.

1ère partie : PRESENTATION DE LA SOCIETE

La SEMCIB a été créée le 13 février 2015, il s'agit d'une Société Anonyme d'Economie Mixte Locale par acte authentique :

Dénomination : SEM pour la coopération industrielle en Bourgogne – SEMCIB

Sigle : SEMCIB

Forme juridique : Société Anonyme d'Economie Mixte Locale

Siège : Parc d'activités Coriolis TGV – Rue Evariste Galois 71210 Torcy – France

Objet : La société a pour objet la mise en valeur et la gestion des immeubles et installations dont elle est propriétaire dans le cadre de l'opération d'aménagement de la plate-forme des Chavannes (terrains nus et/ou bâtis, rails, ouvrages d'art...) sis à Montceau-les-Mines et Saint-Vallier (71) dans un objectif de mutualisation des équipements industriels de maintenance ferroviaire.

À cet effet, la société pourra consentir tout acte juridique approprié avec toute personne de son choix dans le cadre de l'opération ci-dessus visée, y compris des contrats entraînant transfert de droits réels.

La société pourra également prendre des participations, même minoritaires, au sein de toute structure juridique dont l'activité serait complémentaire ou connexe à son propre objet.

D'une manière générale, elle pourra exercer toute activité commerciale, industrielle, financière ou autre pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Elle exercera l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte que pour celui d'autrui ; en particulier, elle pourra exercer ses activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. D'une manière générale, elle pourra exercer toute activité commerciale, industrielle, financière ou autre pouvant se rattacher à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

1.1 Répartition du capital social

Le capital social de la SEMCIB est de 4 060 000 €. Il est divisé en 406 000 actions dont la valeur nominale est de 10 €

Actionnaires	Capital	Nombre d'actions	Montants supplémentaires souscrits
CUCM	1 418 210 €	141 821	316 400 €
Région Bourgogne Franche-Comté	631 810 €	63 181	200 000 €
Département de Saône-et-Loire	83 300 €	8 330	
CCI 71	385 000 €	38 500	35 000 €
Caisse des Dépôts et Consignations	900 000 €	90 000	450 000 €
Crédit Agricole Centre Est	137 500 €	13 750	
Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté	200 000 €	20 000	62 500 €
Eiffage Rail	50 000 €	5 000	
TSO	68 600 €	6 860	18 600 €
CoRail	75 000 €	7 500	
GTIF	25 000 €	2 500	
Di Benedetto Radiateurs Automobiles	36 540 €	3 654	10 000 €
Sogear	34 040 €	3 404	7 500 €
SEGMO	15 000 €	1 500	
Total	4 060 000 €	406 000	1 100 000 €

1.2 Composition du Conseil d'Administration

Actionnaires	Administrateurs	Civilité	Prénom	Nom	Date changement administrateurs	Prénom	Nom
CUCM	7	Monsieur	David	MARTI			
		Monsieur	Jean-Claude	LAGRANGE			
		Monsieur	Olivier	PERRET	23 juillet 2020	Daniel	MEUNIER
		Monsieur	Alain	PHILIBERT	23 juillet 2020	Jean-Marc	FRIZOT
		Madame	Marie-Claude	JARROT			
		Monsieur	Jean-Luc	GISCLON	23 juillet 2020	Philippe	PRIET
		Monsieur	Hervé	MAZUREK	23 juillet 2020	Gilda	SARANDAO
CRBFC	2	Monsieur	Franck	CHARLIER			
		Madame	Laëtitia	MARTINEZ			
CD71	1	Monsieur	Lionel	DUPARAY			
CCI71	1	Monsieur	Alain	THOUVENOT			
CDC	1	Madame	Julie	MALFETTES			
TSO	1	Monsieur	Laurent	LEVEQUE			
EIFFAGE RAIL	1	Monsieur	Xavier	MONY			
CA Centre Est	1	Monsieur	Jean-François	GORTVA	26 février 2020	Olivier	PICHOT
CE	1	Monsieur	Frédéric	LECONTE			
GTIF	1	Monsieur	Audrey	HESSCHENTIER			
SOGEAS	1	Monsieur	Alfred	DA SILVA			
Censeur	1	Monsieur	Frédéric	CHARBON			

2^{ème} partie : CONSEILS D'ADMINISTRATION ET ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

La SEMCIB s'est réunie à 4 reprises au cours de l'année 2020

2/ CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1 Conseil d'Administration du 20 février 2020

Ainsi au cours de cette séance, le Conseil a pris acte de ce qui suit :

2.1.1 Arrêté des comptes de l'exercice 2019

a. Examen des comptes sociaux

La Société AUDITIS, société d'expertise-comptable, présente la situation comptable et financière de la SAEML SEMCIB à la clôture du dernier exercice, soit le 31 décembre 2019.

Le chiffre d'affaires s'élève à 66 902 € contre 76 571 € en 2018. Il correspond aux loyers des bâtiments et voies écoles ainsi qu'aux loyers du bail emphytéotique et du bail à construction, et désormais aux loyers retirés de l'exploitation de l'unité de formation UF3.

Les charges externes totalisent 128 794 € contre 136 273 € l'an passé, comprenant essentiellement la refacturation de personnel mis à disposition (12 477 €), la maintenance (45 146 €), l'entretien immobilier (8 791 €), l'assurance multirisque chantiers (16 764 €), les honoraires (37 031 €) et l'assistance centre d'affaires (12 000 €).

Les impôts et taxes (5 992 € contre 22 384 €) se composent essentiellement de taxes foncières.

Après constatation de produits financiers pour 787 € et de charges financières pour 737 €, puis de produits exceptionnels pour 2 907 €, l'exercice se solde par une perte nette comptable de 37 883,30 €, contre une perte nette comptable de 62 889,36 € au 31 décembre 2018.

La structure du bilan est financièrement équilibrée, les fonds propres (4.437.867 €) finançant l'actif immobilisé net (4 164 134 €). La trésorerie est de 246 756 €.

Le Président demande si la SEMCIB a les capacités financières pour investir. M. Frédéric DEBLEDS répond que les projets clos et le retard des livraisons, couplés au déclenchement tardif des emprunts pour en différer les coûts, ont nécessité une sollicitation plus importante des fonds propres pour limiter l'usage des prêts et donc des intérêts intercalaires. Il ajoute toutefois qu'avec la mobilisation des emprunts au début du mois de mars 2020, la SEMCIB va retrouver de la trésorerie pour réaliser notamment l'opération d'augmentation de capital de SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX.

Après échanges de vue, le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'arrêter définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés.

b. Proposition d'affectation du résultat

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité de proposer aux actionnaires d'affecter la perte nette comptable de l'exercice, s'élevant à 37 883,30 €, au compte « Report à nouveau », lequel affichera ensuite un solde créditeur de 100 845,15 €.

2.1.2 Information sur l'arrêté des comptes de la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX

La SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX a enregistré un chiffre d'affaires de 215 000 €, contre un chiffre d'affaires de 108 750 € au 31 décembre 2018.

Les charges externes totalisent 90 865 € contre 62 211 € l'an passé, comprenant essentiellement les redevances du bail emphytéotique (10 791 €), les frais de maintenance (56 000 €), les honoraires (26 090 €), l'entretien immobilier (8 150 €) et l'assurance multirisque (8 347 €).

Les impôts et taxes (247 contre 146 €) correspondent à l'enregistrement du prêt à usage conclu le 24 avril 2019 avec la SEMCIB.

L'exercice se solde par un bénéfice net comptable de 439,08 €, contre un bénéfice net comptable de 569,74 € au 31 décembre 2018.

La structure du bilan est équilibrée, les fonds propres finançant l'actif net immobilisé.

La trésorerie est de 183 027 €.

L'Expert-Comptable souligne que la société est à plein régime, sous réserve de l'augmentation progressive des loyers d'ERION FRANCE. Il mentionne des frais bancaires importants du fait du niveau de recours à l'emprunt. Il explique que le résultat exceptionnel correspond à la reprise de la quote-part de subvention au rythme de l'amortissement.

Le Commissaire aux comptes fait remarquer que la société dispose de 88 000 € de capacité d'autofinancement.

Le Président évoque le projet d'absorption de la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX par la SEMCIB, qui est à l'étude sur les plans juridique et fiscal par l'Expert-Comptable.

M. Frédéric DEBLEDS rappelle que la priorité demeure l'augmentation de capital sur la filiale en vue de clore le PIA au 30 juin 2020. Il ajoute que les contrats de la BPI ne contiennent pas de clause spécifique liées aux opérations de restructurations des bénéficiaires du programme.

M. Lionel DUPARAY questionne l'intérêt du projet de fusion. Il lui est répondu que cela double chaque année les coûts fixes de comptabilité et de commissariat aux comptes, que cela porte atteinte à la lisibilité du schéma. M. Lionel DUPARAY met en avant le cloisonnement des activités, entre infrastructures et bâti : Le fonctionnement actuel n'est pas absurde, ce dont il lui est donné acte. Pour conclure, l'Expert-Comptable ajoute que la fusion renforcerait le bilan de la SEM.

Le Président interpelle également les administrateurs sur la possibilité d'opérer à terme sur d'autres sites que la plateforme des Chavannes. En effet, la SEMCIB n'est pas nécessairement limitée à cette opération.

Enfin, M. Frédéric DEBLEDS précise que la situation de la filiale est assurée par la conclusion des baux à long terme, incompressibles. Il met cependant en garde dès lors que ce ne sont pas les mêmes marchés : aujourd'hui est visée la maintenance ferroviaire à long terme. Par exemple et par comparaison, l'exploitation du pôle formation (UF3) s'effectue avec une très courte prévision, mais sa location à court terme est nettement plus rentable. Le panachage des risques est ainsi réalisé.

M. Lionel DUPARAY s'intéresse au volet communication des sociétés : plusieurs sociétés spécialisées seraient plus lisibles pour le public, plus parlantes.

M. Frédéric DEBLEDS détaille la communication professionnelle avec le cluster MECATEAM qui relève de l'Agence Ecosphère, avec l'aménagement dans le giron de la SEMCIB et avec l'opérateur de formation qu'est la société CAMPUS MECATEAM.

Le Président explique que, dans sa vision des choses, le cluster MECATEAM demeure implanté en Saône et Loire tandis que la SEM pourrait s'étendre géographiquement. Le Conseil d'administration prend acte, à l'unanimité, de ces informations.

Puis, il confère tous pouvoirs à M. Jean-Claude LAGRANGE, représentant la SAEML SEMCIB au sein des assemblées générales de la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX et par ailleurs Président non associé de la filiale, en vue d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 au cours de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associées à réunir le 12 mars 2020 à 11 heures 30.

2.1.3 Information sur l'arrêté des comptes de la SAS ATELIER POUR LA MAINTENANCE DES ENGINS MOBILES

Le Président demande à Monsieur Michel RAVE de présenter la situation comptable et financière de la société ATELIER POUR LA MAINTENANCE DES ENGINS MOBILES, la SAEML SEMCIB détenant 27,84 % de son capital social et étant désormais sa Présidente.

La SAS ATELIER POUR LA MAINTENANCE DES ENGINS MOBILES a enregistré un chiffre d'affaires de 160 000 €, contre un chiffre d'affaires de 120 000 € au 31 décembre 2018.

Les charges externes totalisent 26 511 € contre 31 167 € l'an passé, comprenant essentiellement les redevances du bail à construction (6 920 €) et les honoraires (24 041 €).

Les impôts et taxes (13 649 € contre 447 €) se composent essentiellement à la taxe foncière.

L'exercice se solde par une perte nette comptable de 16 339,21 €, contre une perte nette comptable de 25 374,38 € au 31 décembre 2018.

La structure du bilan est équilibrée, les fonds propres finançant l'actif net immobilisé.

La trésorerie est de 163 809 €.

L'Expert-Comptable relève qu'il existe peu d'intérêt, comptablement parlant, à réaliser une fusion entre la SEM et la société ATELIER POUR LA MAINTENANCE DES ENGINS MOBILES.

M. Frédéric DEBLEDS précise que le projet porté par cette société n'a pas été conçu par les équipes de l'Agence Ecosphère.

L'Expert-Comptable revient sur l'anomalie que constitue l'acquisition des colonnes de levage par la société qui n'entre pas *stricto sensu* dans l'objet de la société. Il propose d'envisager leur cession au profit de la société exploitante, à leur valeur nette comptable. Il met en avant le risque de dégradation du résultat en cas de perte de ce matériel.

M. Frédéric DEBLEDS estime que le changement d'actionnariat TSO / EIFFAGE chez la SAS MECATEAM ASSISTANCE OPERATING par sigle M.A.O pourrait être propice à cette opération.

Le Commissaire aux comptes approuve la nécessité de ce rééquilibrage et rappelle qu'en tout état de cause, la société couvre ses emprunts même si elle est facialement déficitaire.

L'Expert-Comptable prévoit un retour à l'équilibre du résultat en cas de cession des colonnes.

M. Frédéric DEBLEDS programme des discussions au début du mois de mars pour évoquer les projets d'extension du bâtiment et de cession de ces actifs. L'extension serait logique puisque le bâtiment est occupé à 100 %, que l'exploitant a recruté un directeur commercial et un directeur d'exploitation, ce qui favorise une bonne visibilité de leur activité. Le PIA expire sur cette société au 30 juin 2020.

Le Conseil d'administration prend acte, à l'unanimité, de ces informations.

Puis, il confère tout pouvoir à Monsieur Jean-Claude LAGRANGE, représentant la SAEML SEMCIB au sein des assemblées générales de la SAS ATELIER POUR LA MAINTENANCE DES ENGINS MOBILES, en vue d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 au cours de l'assemblée générale ordinaire des associées à réunir au cours du premier semestre de l'année 2020.

2.1.4 Budget prévisionnel de l'exercice 2020

M. Frédéric DEBLEDS indique qu'à ce stade, le budget prévisionnel de l'exercice n'intègre pas d'importants investissements immobiliers. Il est d'avis de ne pas lancer l'investissement relatif au bâtiment tertiaire du pôle formation avant le 30 juin prochain, ce afin de bénéficier d'un retour d'expérience. Le projet ne s'inscrit pas dans le PIA mais dans le PFPE avec la Banque des Territoires, lequel dure encore environ deux ans. Il précise que l'offre globale de location comprenant les voies-écoles et les salles de formation occupe déjà 38 semaines sur l'exercice 2020, pour un montant de recettes estimé à 50 000 € HT. La SEMCIB cherche à attirer des formations longue durée type formation caténaire, formation technique de 16 semaines, en vue de maximiser l'occupation du site et leur rentabilité.

Par ailleurs, les besoins sont tels qu'une recherche est en cours pour une troisième salle de formation.

Le Président tempère en expliquant qu'il n'est pas question de prendre un risque trop important et que le bâtiment tertiaire qui pourrait être construit a été redimensionné en conséquence.

Le Conseil d'administration prend acte, à l'unanimité, de ces informations.

2.1.5 Point sur l'augmentation de capital de la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX

Le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 27 novembre 2019, que la SEMCIB participerait à une éventuelle augmentation de capital de la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX, dont elle détient 15 950 actions sur les 16 150 représentant son capital social.

En application de la parité retenue, la SEMCIB devrait libérer 486 475 € et sa participation ne serait ainsi pas diluée du fait de cette opération.

Puis, l'assemblée générale de la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX s'est tenue en formation extraordinaire, le 27 novembre 2019, en vue de procéder à cette augmentation de capital. Après réduction de la valeur nominale des actions permettant un calcul facilité de parité, il a été décidé d'augmenter le capital de la SAS de 492 575 € par apports de numéraire, en vue de le porter de 1 615 000 € à la somme de 2 107 575 €, divisé en autant d'actions d'un euro de valeur nominale chacune.

Les versements seront reçus à la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté, en son agence de Dijon sise 1, Rond-Point de la Nation à 21088 DIJON CEDEX 9, et ce à partir du 1er décembre 2019 jusqu'au 31 mars 2020.

Au 20 février 2020, la procédure suit son cours et aucune souscription à ce titre n'a encore été libérée.

Le Conseil d'administration prend acte, à l'unanimité, de ces informations.

2.1.6 Situation de la SAS ATELIER POUR LA MAINTENANCE DES ENGINS MOBILES

Le Président donne la parole à M. Frédéric DEBLEDS en vue de faire le point sur les problèmes constatés dans le bâtiment de la SAS ATELIER POUR LA MAINTENANCE DES ENGINS MOBILES.

M. Frédéric DEBLEDS rappelle qu'il existe des fissures anormales sur la dalle béton liées ainsi qu'un dysfonctionnement (bruit suspect) au niveau d'un des chemins de roulement (pont roulant). La conformité des installations électriques a également été passée en revue.

Suite à expertises, seules les fissures anormales sur la dalle demeurent en question. Le joint aurait été posé trop tardivement, alors que la dalle était déjà rétractée, engendrant ce phénomène.

Le Président demande si cela peut affecter la stabilité du bâtiment.

M. Frédéric DEBLEDS explique qu'il n'y a pas de risque immédiat mais que cela posera des difficultés au niveau du vieillissement de l'immeuble. Il ajoute que des échanges de courriers recommandés sur ce sujet ont lieu avec la société KEOPS, mais que cela correspond à la procédure normale de mise en demeure et non à une dégradation des relations avec ce prestataire.

M. Laëtitia MARTINEZ souhaite connaître les solutions ou interventions proposées.

M. Frédéric DEBLEDS évoque deux solutions à sa disposition, soit injecter une résine dans les fissures, soit casser la dalle et la refaire. Il ajoute qu'il est de l'intérêt de tous que le bâtiment vieillisse bien.

Le Conseil d'administration prend acte, à l'unanimité, de ces informations.

2.1.7 Point sur les conventions en cours

Le Président rappelle que les conventions suivantes sont en application sur l'exercice 2020.

a. Convention dite centre d'affaires

La société SEMCIB mobilise les services de l'association Agence Ecosphère par le biais de cette convention, pour un prix mensuel hors taxes de 1 000 €.

Le Conseil d'administration prend acte, à l'unanimité, de ces informations.

b. Conventions de mise à disposition de personnel

La société SEMCIB bénéficie des mises à disposition suivante de la part de l'association Agence Ecosphère :

Le Conseil d'administration prend acte, à l'unanimité, de ces informations.

Personnel visé	Modalités de mise à disposition
M. Frédéric DEBLEDS	2 jours mensuels
Mme Francine GABIN	2 jours hebdomadaires

c. Convention d'avances en comptes courants

Le 24 octobre 2018, les sociétés SEMCIB et INFRASTRUCTURES ET RESEAUX ont conclu une convention visant à optimiser leur trésorerie et à régir les relations financières nouées à cette occasion entre elles.

L'avance maximum est plafonnée à 500 000 €.

Au 20 février 2020, l'exécution de ce contrat fait apparaître qu'aucune avance n'est en cours actuellement.

Le Conseil d'administration prend acte, à l'unanimité, de ces informations.

2.1.8 Situation de l'actionnaire CORAIL

Par courrier en date à MONTCEAU-LES-MINES du 28 janvier 2020, les 3 associés de l'actionnaire CORAIL, titulaire de 7 500 actions représentatives du capital de notre société, ont manifesté leur intention de dissoudre prochainement la société COOPERATION RAIL.

Les statuts excluent l'application des clauses de préemption ou d'agrément dans cette situation de dévolution des titres au profit des associés qui contrôlent d'ores et déjà l'actionnaire.

Lorsque la dissolution sera effective, SEMCIB recevra une notification en ce sens et les sociétés suivantes viendront alors en lieu et place de la société CORAIL :

Dénomination de l'Actionnaire	Détention du capital
SAS NOVIUM 2, Rue des Chavannes à 71230 SAINT-VALLIER 483 022 422 RCS CHALON-SUR-SAÔNE	2 500 actions
SAS METALLIANCE Zone Industrielle de la Saule à 71230 SAINT-VALLIER 727 020 109 RCS CHALON-SUR-SAÔNE	2 500 actions
SAS RAVE TRANSILOG Espace Chanliau, 55, Allée Gabriel Jars à 71200 LE CREUSOT 378 299 317 RCS CHALON-SUR-SAÔNE	2 500 actions
TOTAL	7 500 actions

Le Conseil d'administration prend acte, à l'unanimité, de ces informations.

2.1.9 Changement de représentant permanent d'administrateur

Le Conseil d'administration prend acte, à l'unanimité, de la cessation par anticipation des fonctions de représentant permanent de l'Administrateur, jusqu'alors exercée par M. Xavier MARLY au profit de la Caisse d'Epargne Bourgogne-Franche-Comté, par délibération en date du 2 avril 2019.

Monsieur Frédéric LECONTE a été désigné par la Caisse d'Epargne Bourgogne-Franche-Comté en tant que nouveau représentant permanent au sein du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration donne, à l'unanimité, tout pouvoir à son Président en vue d'effectuer les formalités consécutives.

2.1.10 Préparation et convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle

Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de convoquer les actionnaires en assemblée générale ordinaire annuelle le 12 mars 2020 à 9 heures 30, à l'Hôtel KYRIAD, 56 Route du Pont Jeanne Rose à 71 210 MONTCHANIN à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ❖ Rapports du Conseil d'administration (rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise) et rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- ❖ Approbation des comptes et opérations dudit exercice,
- ❖ Quitus au Conseil d'administration,
- ❖ Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approbation desdites conventions,
- ❖ Affectation du résultat de l'exercice.

Le Conseil d'administration donne à l'unanimité tous pouvoirs à son Président pour assurer la préparation et la convocation de l'assemblée générale.

Le Conseil arrête ensuite à l'unanimité le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires.

Le Conseil charge enfin, à l'unanimité, son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

2.1.11 Questions diverses

Le Président souhaite aborder le sujet de l'association syndicale libre (ci-après ASL) de la plateforme des Chavannes, porteuse d'un projet d'animation permettant d'optimiser les flux d'accès (entrée / sortie) et de stockage, en support de la montée en charge de l'activité des différentes unités fonctionnelles.

Néanmoins, le conseil est informé d'un projet de réduction des amplitudes horaires d'ouverture de l'accès à la plateforme d'ici décembre 2020. Dans ce contexte, le Président souhaite éviter que les sociétés ne regrettent leurs investissements. Il s'étonne par ailleurs que les négociations avec la SNCF n'aient pas encore abouti au regard des investissements opérés sur les voies et sur l'installation terminale embranchée (ITE). Il met cette situation sur le compte des contraintes économiques respectives de chaque partie et estime qu'une solution par le haut serait d'automatiser davantage les entrées et sorties sur la plateforme.

Le Conseil d'administration prend acte, à l'unanimité, de ces informations et restera vigilant sur cette question.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 10 heures. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

2.2 Conseil d'Administration : séance du 13 octobre 2020

Au cours de cette séance, le Conseil a pris acte de ce qui suit :

2.2.1 Changement de représentants permanents des administrateurs collectivités territoriales

Le Conseil d'Administration prend acte, à l'unanimité, de la cessation des fonctions de représentants permanents de l'Administrateur COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU, jusqu'alors exercées par :

- ❖ M. David MARTI
- ❖ M. Jean-Claude LAGRANGE
- ❖ M. Hervé MAZUREK
- ❖ M. Alain PHILIBERT
- ❖ M. Jean-Luc GISCLON
- ❖ M. Olivier PERRET
- ❖ Mme Marie-Claude JARROT

Puis, le Conseil d'Administration prend acte, à l'unanimité, de la désignation, par délibération du 23 juillet 2020, des nouveaux représentants permanents de l'Administrateur COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU, pour une durée de six ans expirant lors de la nomination de leurs successeurs par l'assemblée délibérante de l'Administrateur établissement public, à l'issue des prochaines élections municipales, savoir :

- ❖ M. David MARTI
- ❖ M. Jean-Claude LAGRANGE
- ❖ M. Daniel MEUNIER
- ❖ M. Jean-Marc FRIZOT
- ❖ M. Philippe PRIET
- ❖ Mme Gilda SARANDAO
- ❖ Mme Marie-Claude JARROT

Lesquels ont par avance, préalablement fait savoir qu'ils acceptaient lesdites fonctions.

Il est expressément précisé que l'exercice de ces fonctions ne donne lieu à aucune rémunération, mais que chaque représentant permanent d'administrateur aura droit, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans ce cadre.

Enfin, le Conseil d'Administration donne, à l'unanimité, tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes en vue d'effectuer les formalités consécutives.

2.2.2 Changement de représentant permanent de l'administrateur Crédit agricole

Le Conseil d'Administration prend acte, à l'unanimité, de la cessation par anticipation des fonctions du représentant permanent de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est, Administrateur, jusqu'alors exercée par M. Claude Jean François GORTVA au profit de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE-EST, ayant siège 1, Rue Pierre de Truchis de Lays à 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR par délibération en date du 26 février 2020.

Puis il prend acte à l'unanimité de ce que M. Olivier PICHOT, demeurant 530, Rue Jacques Cœur à 69380 CHESSY, a été désigné par ladite CAISSE en tant que son nouveau représentant permanent au sein du Conseil d'Administration et dans les Assemblées générales ordinaires comme extraordinaires, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur.

Le Conseil d'Administration donne, à l'unanimité, tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes en vue d'effectuer les formalités consécutives.

2.2.3 Election du nouveau président du conseil d'administration

Prenant acte :

de l'expiration ce jour des fonctions de représentant permanent de l'Administrateur COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU jusqu'alors exercées par M. Jean-Claude LAGRANGE, et de son renouvellement dans lesdites fonctions par délibération en date du 23 juillet 2020, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de renouveler à compter de ce jour soit le

13 Octobre 2020, M. Jean-Claude LAGRANGE dans ses fonctions de Président du Conseil d'Administration, pour une durée de six années expirant lors de la désignation des nouveaux représentants permanents de l'Administrateur COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU, au plus tard à l'issue des prochaines élections municipales, soit pour toute la durée de son mandat de représentant permanent de l'Administrateur COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU.

Remerciant le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, M. Jean-Claude LAGRANGE déclare accepter expressément le renouvellement de son mandat et précise qu'il continue de satisfaire à toutes les conditions légales pour l'exercice de ses fonctions.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité que ces fonctions ne seront pas rémunérées. Cependant, M. Jean-Claude LAGRANGE aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur présentation des justificatifs.

Enfin, le Conseil d'Administration donne, à l'unanimité, tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes en vue d'effectuer les formalités consécutives.

2.2.4 Choix du mode d'exercice de la direction générale et nomination du directeur général

En raison du renouvellement de près de la moitié des représentants permanents des Administrateurs et de l'élection du Président du Conseil d'Administration, ce dernier propose, plus de cinq ans après la constitution de la Société, de discuter du cumul ou de la dissociation de l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Le Président rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, il appartient au Conseil d'administration, dans les conditions prévues par les statuts, de choisir la modalité d'exercice de la Direction Générale, celle-ci devant être assumée soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique, nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de Directeur Général.

Il rappelle qu'il assure actuellement la Direction Générale de la Société.

Puis le Président indique qu'en raison du développement de la Société, il lui paraît opportun, dans le respect des dispositions statutaires, de retenir la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

A cet effet, il propose que le Conseil désigne M. Frédéric DEBLEDS en qualité de Directeur Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, considérant que cette dissociation serait bénéfique pour la poursuite des activités de la Société, décide à l'unanimité que le Président du Conseil d'Administration n'exercera que ses fonctions de Président et n'assumera plus la Direction Générale de la Société à compter de ce jour soit le 13 Octobre 2020, et décide à l'unanimité que la Direction Générale sera désormais exercée par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Puis il décide, sur proposition du Président et à l'unanimité, de nommer en qualité de Directeur Général de la Société, à compter de ce jour soit le 13 Octobre 2020 et pour une durée de six exercices, expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, M. Frédéric DEBLEDS, demeurant 19, Rue Camille CHEVALIER à 71100 CHALON-SUR-SAONE.

M. Frédéric DEBLEDS, présent à la réunion, déclare accepter ces fonctions et satisfaire aux conditions prévues par la loi.

Puis le Président invite le Directeur Général à faire part au Conseil de ses choix d'organisation de la Direction Générale.

Le Directeur Général indique qu'en l'état, il ne lui paraît pas nécessaire d'être assisté par un Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'administration prend acte à l'unanimité de cette position.

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité qu'indépendamment du remboursement sur justification des frais de représentation et de déplacement, le Directeur Général ne percevra aucune rémunération en contrepartie de l'exercice de ses fonctions.

Enfin, le Conseil d'Administration donne, à l'unanimité, tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes en vue d'effectuer les formalités consécutives.

2.2.5 Point sur la situation de la société dans le contexte de crise sanitaire

Le Président donne la parole à M. Frédéric DEBLEDS afin de présenter les conséquences de la crise sanitaire sur la Société.

Il signale que les activités de formation se déroulant dans l'espace Formation de la SEMCIB, dans l'immeuble réhabilité et sur les voies-écoles, ont été interrompues à la mi-mars 2020. Ce n'est qu'à compter du mois de mai que les formations ont pu reprendre.

Il précise que le Crédit Agricole Centre Est a accepté à cette occasion un différé de remboursement des échéances d'emprunts de six mois ; les échéances relatives à ce prêt bancaire de 400 000 euros seront à nouveau dues à compter de novembre 2020.

En termes de chiffre d'affaires, le Directeur Général prévoit environ 75 000 € HT à la clôture de l'exercice, soit environ 100 jours réservés depuis mai 2020.

Enfin, un 3^{ème} appel de fonds du programme d'investissement d'avenir, correspondant à la phase 2, est en cours d'étude et pourrait aboutir à la perception d'un montant d'environ 80 000 euros.

2.2.6 Point sur la situation des filiales et participations de la société dans le contexte de crise sanitaire

Le Président donne la parole au Directeur Général afin de présenter la situation des sociétés dont la SAEML SEMCIB détient des titres.

Le Directeur Général rappelle que la SEMCIB possède 98,76 % du capital de la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX et 27,84 % de la SAS ATELIER POUR LA MAINTENANCE DES ENGINS MOBILES.

S'agissant de la première filiale, son chiffre d'affaires, estimé sur l'exercice en cours à 270 000 euros, est constitué des loyers retirés de deux baux commerciaux d'une durée respective de dix et douze ans, conclus avec les SAS MECATEAM ASSISTANCE OPERATING - par sigle MAO - et ERION FRANCE. Ces locataires n'ont pas demandé à reporter le paiement de loyers au cours de la période d'urgence sanitaire. Toutefois, en prévision, la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX a demandé et obtenu un différé de remboursement de ses emprunts bancaires, dont l'encours s'élève à 2,2 millions d'euros auprès de la CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE et du CREDIT AGRICOLE CENTRE EST. L'amortissement des emprunts reprendra 6 mois plus tard, soit en novembre 2020. L'expert-comptable fait remarquer que cela n'affecte que la trésorerie, mais que le résultat aurait été impacté significativement, si les locataires avaient demandé le report du paiement des loyers.

En outre, la société filiale a perçu le solde de la subvention de la phase 1 du programme d'investissement d'avenir, pour un montant de 500 000 euros.

Concernant la seconde société, son chiffre d'affaires sur l'exercice 2020 estimé à 160 000 euros est constitué des loyers retirés d'un bail commercial de 9 ans conclu avec la société MECATEAM ASSISTANCE OPERATING – par sigle MAO. Cette dernière n'a pas demandé le report du paiement des loyers au cours de la période d'urgence sanitaire mais la SAS ATELIER POUR LA MAINTENANCE DES ENGINS MOBILES a, par prudence, demandé et obtenu un différé de remboursement des échéances des emprunts bancaires contractés auprès de la CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE et du CREDIT AGRICOLE CENTRE EST pour un montant total de 1,5 million d'euros. L'amortissement des emprunts reprendra en novembre 2020.

Par ailleurs, la SAS ATELIER POUR LA MAINTENANCE DES ENGINS MOBILES a perçu 46 000 euros au titre du solde de la phase 1 du programme d'investissement d'avenir. L'extension du bâtiment n'étant plus à l'ordre du jour, il s'agissait de purger la convention PIA.

Le Conseil d'administration prend acte, à l'unanimité, de ces informations.

2.2.7 Point sur la stratégie de développement dans le cadre de la nouvelle mandature

Le Président et le Directeur Général dressent un premier bilan de la SEMCIB à l'issue de la première mandature et dévoilent dans un second temps la stratégie qu'ils proposent au Conseil sur la mandature qui s'ouvre.

En presque six ans, la SEMCIB, forte d'un capital de 4 millions d'euros, s'est forgée un rôle à part entière de maître d'ouvrage, tant en qualité d'aménageur qu'en qualité de constructeur. Elle est également devenue gestionnaire d'actifs, constitués d'infrastructures ferroviaires et d'immeubles, pour une valeur avoisinant les 6,7 millions d'euros, hors foncier et hors SAS ATELIER POUR LA MAINTENANCE DES ENGINS MOBILES.

L'endettement représente environ 60 % de son capital social, soit 2,4 millions d'euros, en intégrant sa filiale SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX.

Le chiffre d'affaires annuel est estimé provisoirement à 346 000 euros, filiale incluse.

La relation public-privé a porté ses fruits : la phase 1 du PIA a permis de percevoir 2,1 millions d'euros de subvention sur la filiale, et la phase 2 est en cours de développement. 390 000 euros ont d'ores et déjà été perçus lors de l'opération de réhabilitation de l'espace formation et un solde de 600 000 euros reste à recevoir, pour un engagement de travaux de 2 millions d'euros. Le Directeur Général rappelle par ailleurs que ce programme expire au mois de juillet 2022.

La trésorerie consolidée de l'ensemble est de 1 million d'euros.

En conséquence, la SEMCIB présente une situation financière saine, avec par ailleurs 2/3 de son chiffre d'affaires garanti par des baux commerciaux de long terme. La Banque des Territoires s'est de surcroît assurée de la solidité financière de la Société en finançant une étude dite FLASH EPL, correspondant dans le langage courant à un « stress test ».

Le Président propose que les nouveaux représentants permanents d'administrateur puissent visiter la plateforme afin de visualiser les aménagements effectués.

La SEMCIB dispose de 2 participations, dont l'une ultra majoritaire, dans deux sociétés pour un montant total de 2 405 475 euros, soit 324 000 euros dans la SAS ATELIER POUR LA MAINTENANCE DES ENGINS MOBILES et 2 081 475 euros dans la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX.

La Société n'emploie pas de salariés mais les personnes suivantes sont mises à sa disposition via des conventions conclues avec l'Agence Écosphère :

F. DEBLEDS	Direction et stratégie
F. GABIN par mise à disposition de l'Agence Écosphère	Chargée d'opérations/Commercialisation
AUDITIS, Société d'Expertise-Comptable	Gestion comptable et juridique

Le Directeur Général précise que les deux premiers postes occupent 1,5 équivalent temps plein.

Quatre conclusions doivent être tirées de cette première phase d'exploitation de la SEMCIB :

- ❖ La Société constitue un levier financier efficace
- ❖ La Société est un partenaire au côté des industriels
- ❖ La Société offre aux collectivités locales un outil pragmatique
- ❖ La Société représente un partenaire rassurant pour les institutions financières

En d'autres termes, la SEMCIB a prouvé son rôle central pour la réussite de l'opération d'aménagement de la plateforme des Chavannes. L'expérience acquise peut être mise au service de nouvelles opérations industrielles voire mutualistes.

Après avoir présenté divers types d'opérations que la SEMCIB pourrait mobiliser en propre, le Directeur Général expose certaines modalités de réalisation d'opérations pour le compte de collectivités territoriales. Le rôle de la SEM, à vocation économique, offre ainsi une dimension stratégique pour le territoire industriel.

Le Président souligne qu'il faut questionner l'avenir de la Société, lui ouvrir de nouvelles perspectives, et que cette nouvelle phase permettra l'étude de nouveaux projets. Dans ce cadre, le Conseil d'administration sera amené à recevoir des informations claires et complètes afin de prendre les décisions d'investissement sur les projets qu'il aura retenus. En particulier, il estime que la SEMCIB pourrait être un outil dans la réponse à la problématique de l'immobilier à reconverter, à réhabiliter voire à construire, dans les friches industrielles locales notamment. Ces décisions nécessitant des fonds de la Communauté Urbaine, il est proposé de surseoir sur ces points jusqu'à l'adoption par l'établissement public de son propre budget.

La particularité selon laquelle les industriels sont directement impliqués dans le programme d'aménagement et construction de la plateforme MECATEAM est soulignée par la Direction Générale, laquelle considère que ce partenariat doit rester un marqueur fort dans le développement ultérieur de la Société dans un objectif d'élargissement du périmètre d'intervention de la SEM, tout en garantissant la poursuite du programme des Chavannes, sur les 5 hectares qui demeurent disponibles à ce jour.

C'est grâce à ce lien avec les partenaires privés qu'environ 19 millions d'euros ont pu être investis sur 5 ans dans la région.

Le Président donne la parole à Mme Marie-Claude JARROT qui évoque le sujet des friches industrielles telles que celle de Lucy. Elle considère que la SEMCIB pourrait s'emparer de ce sujet au titre de la filière hydrogène, encore que la centrale ne puisse être démantelée à court terme.

Le Président répond qu'il faut alors convaincre des actionnaires de participer à l'opération et que cela implique leur abondement au capital de la Société. Puis il précise que le présent Conseil se réunit afin de sensibiliser les administrateurs aux projets et stratégies proposés, pour mettre la Société en situation de s'emparer de projets lorsque leur modèle économique aura été validé. Il estime qu'il ne faut pas rompre le lien fort qui a été tissé avec le secteur ferroviaire, mais qu'il convient dans le même temps de trouver d'autres domaines de développement. Il faut planifier les dépenses et les profits. Le projet Lucy comme d'autres friches, est ainsi l'un des sujets sur la table qui pourrait bénéficier d'un outil de portage immobilier.

Mme Marie-Claude JARROT s'alarme de la succession de comités de pilotage depuis six ans, sans que rien ne bouge sur ce sujet. Elle demande en conséquence à la SEM de regarder ses possibilités sur cette friche industrielle.

Le Président rappelle que la SEMCIB n'agira que si elle dispose d'un projet économique à même de porter son développement. Mme Marie-Claude JARROT approuve. Le Président mentionne le comité technique qui valide techniquement et financièrement chacune des opérations de la Société.

Mme Marie-Claude JARROT souligne l'évidence qu'il y aurait à s'emparer de cette friche à proximité immédiate de la plateforme des Chavannes.

Plusieurs projets à l'étude pour ladite plateforme sont détaillés : un centre d'homologation et de certification des engins Rail/Route ou encore un centre de formation et hôtel d'entreprises.

Un projet d'extension vers la zone de l'Essertot serait également envisageable.

Le Président donne la parole à M. Lionel DUPARAY qui remercie la Direction pour le rappel des capacités de la SEMCIB. Il estime qu'il reste un fort potentiel à développer, par exemple suite à la fermeture quasi-intégrale de l'usine KONECRANES à Montceau-les-Mines. Il souhaite ne pas oublier la réalité que constitue la concurrence entre territoires et se félicite que la Communauté Urbaine dispose indirectement d'un outil indépendant pour capter les projets.

Le Président donne la parole à M. Philippe FRANCOIS qui manifeste son intérêt quant à la réalisation de l'hôtel d'entreprises.

Le Directeur Général rappelle qu'il est possible de consommer l'enveloppe de fonds publics expirant mi-2022 et qu'en conséquence, le centre de formation demeure la priorité des travaux sous réserve de l'engagement des futurs locataires. En outre, les travaux de réhabilitation du bâtiment de formation ayant été plus lourds que prévus suivi d'une crise sanitaire majeur, cela a entraîné du retard dans le lancement de cette nouvelle opération.

Le Président estime qu'il y aurait un intérêt certain à développer du linéaire depuis la plateforme vers une autre zone à développer. Dans ce cadre, M. Olivier PICHOT lui confirme l'engagement du Crédit Agricole Centre Est aux côtés de la Société. Mme Julie Malfettes témoigne l'intérêt de la Caisse des Dépôts et Consignations tout en indiquant qu'il n'est pas dans son intention de bousculer la répartition actuelle du capital social.

Le Président salue l'accompagnement des partenaires publics et privés qui permettent le maintien voire la création de nouveaux emplois sur la région.

M. Lionel DUPARAY pointe cependant le fait que la surface de 5 hectares restante est somme toute faible, compte tenu des rayons de courbure des voies, qui sont très consommatrices de foncier, ce qui justifie l'intérêt de la Société à augmenter sa capacité d'aménagement. Il relève qu'il y a finalement peu de bâtiments pour une telle zone, car eu égard à l'activité, ces bâtiments ne peuvent être compacts.

M. David MARTI constate que la SEMCIB prend une autre dimension et qu'il y a une logique à développer des offres immobilières au service des entreprises sur le territoire. Il ajoute que la SAEML SEMCIB propose une offre attractive et a fait la preuve de son efficacité. Il y a donc une nouvelle vocation à lui donner pour la mandature qui s'ouvre. Le Président de la Communauté Urbaine s'interroge par ailleurs sur la pertinence pour l'établissement public de demeurer au capital d'autres sociétés d'économie mixte, considérant qu'il ne faut pas se disperser mais au contraire concentrer les moyens en matière de bâtiments et d'infrastructures. M. David MARTI estime que le foncier disponible n'est pas attractif pour les investisseurs tant qu'il n'est pas aménagé, en dressant un parallèle avec le logement dégradé locatif. Il pense nécessaire un travail entre le service économique de la CUCM et les partenaires dont la SEMCIB pour avancer rapidement sur les opportunités qui risquent d'être captées par d'autres territoires. La période n'est pas simple. Il est nécessaire de disposer d'immobilier d'entreprise et de qualité.

Mme Marie-Claude JARROT manifeste son approbation et souhaite des renseignements sur les progrès de l'hôtel d'entreprises, demande appuyée par M. Philippe FRANCOIS.

Le Directeur Général lui répond que la priorité demeure le centre de formation avec les salles de classe en nombre insuffisant. Le bâtiment, dit tertiaire, prévu pour 1 500 m² considéré comme trop grand et trop risqué, fait l'objet d'un redimensionnement à la baisse, la location ne pouvant faire l'objet de baux fermes de longue durée, compte tenu de la nature précaire de l'activité. C'est pourquoi l'édification en parallèle du centre d'homologation est préférable pour réduire les risques, en investissant dans un seul bâtiment au lieu de deux plus petits, le bâtiment répondant en outre à deux besoins divers au lieu d'un seul. Il envisage une mise en service du bâtiment pas avant fin 2021, contraint par le calendrier du PFPE qui expire en 2022.

Cependant, même si la plateforme commence à être connue et appréciée des centres de formations des apprentis, elle n'est pas la seule à proposer ces services, d'autant que les habitudes prises par ses clients ont pu être contrées par la crise sanitaire et en particulier par la distanciation physique imposée. La crise entraîne un recalage des opérations dans un contexte incertain.

Le Président propose de réunir d'ici la fin de l'année un autre conseil afin de finaliser le plan d'action 2021, en vue de consolider les acquis et de poursuivre le développement de la plateforme.

Le Conseil d'administration prend acte, à l'unanimité, de ces informations.

2.2.8 Point sur l'augmentation du capital de la société filiale SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX

Le Président rappelle au Conseil d'Administration que, lors de sa réunion du 27 novembre 2019, ce dernier a autorisé une augmentation du capital social de la filiale SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX d'un montant de 492 575 euros, portant ledit capital de 1 615 000 euros à 2 107 575 euros. La Société a participé à cette opération à proportion de sa participation au capital, soit 486 475 euros, le solde étant apporté par l'autre associé de la SAS.

Cette augmentation était nécessaire afin de capter le reliquat de subvention publique du programme d'investissement d'avenir dit PIA.

L'assemblée générale de la SAS s'est tenue à cet effet le 27 novembre 2019 et a fixé la période de libération des actions du 1^{er} décembre 2019 au 31 mars 2020.

Le Président de la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX, par décision enregistrée au service des impôts, a constaté le versement le 25 mars 2020 des fonds correspondant à la réalisation de cette augmentation de capital, sur attestation de l'établissement bancaire établie le 13 mai 2020 en raison de la crise sanitaire. La souscription et la libération intégrale au 13 mai 2020 opère réalisation définitive de l'opération à cette date.

Puis le Président de la SAS a modifié les statuts de la filiale en conséquence.

Enfin, le Président de la SAS a procédé aux formalités légales, ainsi qu'en témoigne l'extrait Kbis délivré le 26 juin 2020 mentionnant le nouveau capital social.

Le Conseil d'Administration prend acte à l'unanimité de la réalisation définitive de l'opération d'augmentation de capital de la filiale SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX.

2.2.9 Point sur les désordres constatés sur le bâtiment de la société ATELIER POUR LA MAINTENANCE DES ENGINS MOBILES

Le Président donne la parole au Directeur Général afin qu'il fasse état des avancées des discussions avec le promoteur. Il est indiqué au Conseil que ledit promoteur s'est engagé à reprendre l'intégralité des dégradations identifiées par les utilisateurs.

Des actions correctives seront ainsi réalisées sur 11 lots techniques. Il est précisé que le promoteur a procédé à une déclaration à l'assurance dommage ouvrage s'agissant du lot dallage. La Société demeure en attente du retour de l'expertise intervenue le 30 Septembre 2020 à cet égard. Dans l'attente, elle surveille l'évolution en vue de prévenir tout dommage et de garantir ses intérêts.

Le Conseil d'administration prend acte, à l'unanimité, de ces informations.

2.2.10 Point sur la dissolution de l'actionnaire corail

Le Président rappelle au Conseil d'Administration que, par courrier en date du 28 janvier 2020, les trois associés de la SAS COOPERATION RAIL par sigle CORAIL, actionnaire à hauteur de 7 500 actions, ont manifesté leur intention de dissoudre la société CORAIL et de devenir chacune actionnaires à hauteur du tiers des actions, soit 2 500 actions chacune.

À ce jour, la Société n'a reçu aucune suite relative à cette opération, toutefois non limitée dans le temps par les statuts. En conséquence, la SAS COOPERATION RAIL demeure actuellement actionnaire et seule interlocutrice de la SEMCIB à ce titre.

Le Conseil d'Administration prend acte, à l'unanimité, de ces informations.

2.2.11 Débat annuel sur le fonctionnement du conseil d'administration

Le Président rappelle que les sociétés anonymes à conseil d'administration sont invitées à discuter de l'amélioration du fonctionnement de leurs organes et de la préparation de leurs travaux.

Le Président fait remarquer que les membres du Conseil sont prévenus en amont des réunions afin d'assurer leur présence, puis que les dossiers leur sont transmis préalablement pour des débats éclairés et constructifs.

L'intégration de solutions informatiques modernes telles que la visioconférence, la téléconférence et la signature électronique tend également à fluidifier le fonctionnement du conseil, à renforcer la présence des administrateurs et la prise de décisions concertées.

En revanche, la crise sanitaire actuelle couplé à l'année électorale ont contribué à réduire le nombre annuel des réunions, lesquelles ont de surcroît été moins intenses.

Le Président donne ensuite la parole aux administrateurs afin de recevoir leurs avis et commentaires. Mme Julie Malfettes propose ainsi l'envoi systématique aux administrateurs des procès-verbaux signés des réunions du Conseil d'administration.

Après discussions, le Conseil d'Administration lui en donne acte à l'unanimité.

2.2.12 point sur le fonctionnement de l'association syndicale libre de la plateforme Mecateam

Le Président donne la parole au Directeur Général afin qu'il évoque l'association syndicale libre. Ce dernier explique que la structure ne fonctionne pas encore totalement et qu'elle aura pour objectifs de gérer les intérêts communs des utilisateurs de la plateforme, tels que la location de voies de service en gare de Montceau-les-Mines, la rationalisation de la gestion de la sécurité sur les voies ou encore l'optimisation de la sécurité du site lui-même.

M. Lionel Duparay s'interroge sur la sécurisation de la zone en question, sans caméra notamment, par rapport à la valeur du matériel qui y est stocké.

Le Directeur Général lui répond que, s'agissant de voies appartenant à la SNCF, il ne revient pas à l'association d'exposer de telles dépenses à cet effet.

Il présente ensuite l'état des négociations en cours tendant à déterminer les modalités de fonctionnement de l'association et notamment, le projet de répartition des votes.

Le Conseil d'Administration prend acte, à l'unanimité, de ces informations.

2.2.13 proposition d'un projet de fusion de la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX par la SEMCIB

Le Président propose au Conseil d'Administration de se prononcer sur un projet d'absorption de la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX par la SAEML SEMCIB.

Il est précisé que, sur un plan juridique, la fusion impliquerait la disparition de la filiale, la remontée du patrimoine dans celui de la SEMCIB et l'attribution à l'Agence Ecosphère, associée de la SAS, d'actions de la SEMCIB, après agrément de celle-ci.

La SEMCIB continuerait ainsi la personnalité juridique de la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX.

La Directrice Générale précise que cela simplifierait la lisibilité des montages pour les aménagements et constructions.

Le Commissaire aux comptes estime qu'il n'y a aucun intérêt à conserver une seconde société.

L'attribution de titres à l'Agence Ecosphère, unique autre associée de la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX, s'effectuerait sur une parité d'échange calculée en fonction des valeurs réelles respectives des deux sociétés, déterminées à partir des situations comptables intermédiaires qu'il sera ensuite proposé d'arrêter à une date antérieure de moins de 3 mois à celle du projet de traité de fusion, soit le 30 Septembre 2020, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels, conformément aux dispositions de l'article R. 236-3 du Code de commerce.

Si le Conseil d'Administration de la SEMCIB validait ce projet, et que celui de l'Agence Ecosphère le validait également, alors le projet de traité de fusion devra être approuvé et signé par les Présidents respectifs. Ce projet de traité précisera les éléments actifs et passifs apportés, la fiscalité de l'opération, la parité d'échange, etc. Après approbation et signature, il devra faire l'objet d'un enregistrement au service des impôts territorialement compétent.

Le Président indique au Conseil d'Administration que, conformément à la réglementation comptable (articles 710-1 s. du Plan comptable général issu du règlement ANC 2014-03), les apports de la société absorbée sont évalués à leur valeur nette comptable au 30 Septembre 2020.

L'actif transmis par la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX, Société absorbée, pourrait s'élever à six millions quatre-vingt-neuf mille trois cent huit euros (6 089 308 €) et le passif pris en charge par la SEMCIB, Société absorbante, à deux millions cent soixante-quatorze mille trois cent soixante-et-un euros (2 174 361 €), de sorte que l'actif net apporté ressortirait à trois millions neuf cent quatorze mille neuf cent quarante-sept euros (3 914 947 €).

En conséquence, le rapport d'échange pourrait être fixé à mille (18) actions de SEMCIB, société absorbante, pour cinq mille huit cent vingt-deux (108) actions de la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX, société absorbée.

La Société absorbante procéderait donc à une augmentation de son capital social d'un montant de quarante-trois mille cinq cents euros (43 500 €) par création de quatre mille trois cent cinquante (4 350) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune qui seraient directement attribuées aux actionnaires de la Société absorbée autres que la société absorbante, dans les proportions du rapport d'échange ci-dessus indiqué. En effet, la SAEML SEMCIB ne pourrait pas recevoir et conserver ses propres actions en rémunération de l'apport ; elle sera contrainte de supprimer ces actions auto-détenues.

En tant que de besoin, si ledit projet de fusion était accepté par le Conseil, il est proposé au Conseil d'agréer par avance l'Agence Ecosphère en qualité de nouvel actionnaire minoritaire de la SEMCIB.

Il est précisé qu'un Commissaire à la fusion et aux apports devra cependant être désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant sur requête conjointe de la SAEML SEMCIB et de la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX, aucune dispense n'étant autorisée par les textes dans la présente situation. Ledit Commissaire présentera ensuite deux rapports aux actionnaires, sur la valeur des apports en nature et sur les modalités de la fusion, afin que ces derniers puissent délibérer en assemblée générale de manière éclairée. En outre, le Commissaire aux comptes de la Société ne peut légalement endosser ces fonctions. Il est proposé à cet effet que la Société EXCO HESIO, sise 4, Place du Champ de Foire à 42300 ROANNE, prise en la personne de M. Frédéric VILLARS, soit désignée en cette qualité.

Après délibérations, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité, d'approuver le projet de cette opération de fusion par absorption de la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX par la SAEML SEMCIB, sous condition suspensive des délibérations conformes des actionnaires collectivités territoriales ainsi que l'exige le Code Général des Collectivités Territoriales, et charge en conséquence son Président de rédiger le projet de traité de fusion.

Ensuite, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de désigner la Société EXCO HESIO, prise en la personne de M. Frédéric VILLARS ou toute personne qu'il se substituerait, en qualité de Commissaire à la fusion et aux apports à raison de cette opération de fusion.

Puis, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'agréer d'ores et déjà l'association AGENCE ECOSPHERE, ayant siège Rue Evariste Galois, Parc d'activités Coriolis TGV à 71210 TORCY, en qualité de nouvel actionnaire majoritaire de la SEMCIB, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'opération de fusion-absorption ci-dessus présentée.

Enfin, le Conseil d'Administration confère, en tant que de besoin, tous pouvoirs à M. Jean-Claude LAGRANGE, agissant tant en qualité de Président de la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX qu'en qualité de représentant de la SAEML SEMCIB, de se prononcer en faveur de cette opération lors de toute assemblée générale à intervenir au sein de ladite SAS et, plus généralement, de faire le nécessaire.

2.2.14 Arrêté d'une situation comptable intermédiaire

Afin de mener à terme l'opération de fusion proposée, le Président explique qu'il est nécessaire d'établir des situations comptables intermédiaires au sein de la SEMCIB et de la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX.

Cela permettra de fixer définitivement le rapport d'échange ; au surplus, cela permettra de constater le chiffre d'affaires réalisé, toutefois perturbé par la crise sanitaire, dans un contexte de saine gestion.

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration de discuter puis d'arrêter une situation comptable intermédiaire, telle qu'elle lui est présentée.

Après délibération, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de reporter à sa plus prochaine réunion l'examen de l'arrêté de la situation comptable intermédiaire servant de base à l'établissement du projet de traité de fusion par absorption de la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX par la SAEML SEMCIB.

2.2.15 proposition de modifications statutaires liées ou non audit projet de fusion

Le Président fait état de ce que, du fait de l'opération projetée de fusion-absorption, des actions nouvelles devront être émises afin de rémunérer l'apport de l'Agence Ecosphère.

Il convient en premier lieu d'autoriser une modification de l'article capital des statuts, puisque ce dernier sera augmenté en fonction du rapport d'échange.

Ensuite, il propose diverses modifications statutaires, liées ou non au projet de fusion-absorption :

- ❖ Extension de l'objet social à toute opération d'aménagement, construction et gestion immobilière sur le territoire administré par la Communauté Urbaine Creusot Montceau, toute activité industrielle sur le même territoire,
- ❖ Modification de l'âge limite pour exercer certaines fonctions de direction : l'âge limite actuel de 65 ans pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général pourrait être porté à 70 ans,
- ❖ Correction de coquilles rédactionnelles (suppression de la notion d'actionnaire unique, diverses fautes d'orthographe),
- ❖ Précisions diverses de fonctionnement (modalités de remboursement d'éventuels comptes courants d'actionnaires, modes de convocation aux assemblées générales notamment) emportant simplifications devenues légalement possibles.

Après délibération, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'agréer le projet de statuts tel qu'amendé à l'issue des débats et de le soumettre concomitamment à l'Assemblée générale statuant en la forme extraordinaire pour modification.

2.2.16 Autorisation à donner au président de signer le traité de fusion

Suite à l'approbation du projet de l'opération de fusion sous condition suspensive mais du report de l'examen de l'arrêté de la situation comptable intermédiaire, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de reporter à sa plus prochaine réunion la décision d'autoriser son Président à signer le traité de fusion.

2.2.17 Convocation de l'assemblée générale et délégation de pouvoir au président à cet effet

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de convoquer une Assemblée générale extraordinaire le 3 Novembre 2020 à 14 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ❖ Rapport du Conseil d'administration prévu à l'article L. 236-9 du Code de commerce ;
- ❖ Rapport du Commissaire à la fusion et aux apports ;
- ❖ Examen et approbation de la fusion par absorption de la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX par SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LA COOPERATION INDUSTRIELLE EN BOURGOGNE et du traité de fusion correspondant ;
- ❖ Constatation de la réalisation des conditions suspensives liées à la fusion ;
- ❖ Augmentation consécutive du capital de la société d'un montant de quarante-trois mille cinq cents euros ;
- ❖ Modification corrélative des statuts ;
- ❖ Pouvoirs en vue des formalités.
- ❖ Modification des statuts ;
- ❖ Pouvoir en vue des formalités.

Le Conseil d'Administration confère à son Président et au Directeur Général tous pouvoirs à l'effet de différer le jour de tenue de l'Assemblée générale extraordinaire, son horaire et tous pouvoirs à l'effet de fixer la réunion en un autre lieu que le siège social.

Le Conseil d'Administration arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires.

2.2.18 Questions diverses

Le Directeur Général précise que l'actionnaire et administrateur SAS SOGEAS a manifesté son souhait de céder l'intégralité des actions qu'elle possède dans le capital de la Société, soit trois mille quatre cent-quatre (3 404) actions.

Il précise par ailleurs que l'association Agence Écosphère a d'ores et déjà témoigné son intérêt pour étudier l'acquisition de gré à gré de ces participations, afin de consolider le faible nombre de titres représentatifs du capital de la SEMCIB qu'elle percevra à l'issue de l'opération de fusion-absorption ci-dessus évoquée.

Le Directeur Général précise qu'une notification officielle de la SAS SOGEAS marquera le point de départ de la procédure et qu'à ce jour, elle n'a pas été réceptionnée par la SEMCIB.

Le Conseil d'Administration prend acte, à l'unanimité, de ces informations.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 16 heures. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

2.3 Conseil d'administration : séance du 30 novembre 2020

Au cours de cette séance, le Conseil a pris acte de ce qui suit :

2.3.1 Décision relative au recours à la procédure de fusion simplifiée

Dans le cadre de la procédure de fusion par absorption de la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX par la SEMCIB, le Président explique que la Société détient plus de 90 % du capital de sa filiale, sans en détenir la totalité, de manière continue et ce depuis plusieurs années.

En conséquence, un régime de fusion simplifié est possible aux termes du Code de commerce, et il propose d'y recourir afin de faciliter cette opération intercalaire.

En application de ce régime, il n'y aurait pas lieu à approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante.

Le Président propose d'autoriser les dirigeants de la Société à recourir à cette procédure simplifiée, ou à user de la procédure de droit commun, à leur discrétion et en particulier si une telle procédure pouvait permettre la réalisation de la fusion-absorption avant la survenance du 31 décembre 2020.

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'autoriser le recours à la procédure de fusion-absorption simplifiée ainsi qu'elle résulte de l'article L. 236-8 du Code de commerce, dans le cadre de la fusion par absorption de la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX par la SAEML SEMCIB.

2.3.2 Arrêté d'une situation comptable intermédiaire

Le Président présente la situation comptable intermédiaire au 30 Septembre 2020, devant servir de base à la réalisation de l'opération de fusion par absorption de la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX par la SAEML SEMCIB.

Il ressort de cette situation intermédiaire, un total actif de 4 904 913 euros, un actif net de 4 395 330 euros soit un montant de dettes s'élevant à 509 583 euros.

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'arrêter la situation comptable intermédiaire telle qu'elle lui est présentée, en vue de servir à l'opération de fusion-absorption précitée.

2.3.3 Arrêté du traité de fusion

Le Président donne lecture du projet de fusion.

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'arrêter le traité de fusion tel qu'il lui est présenté.

2.3.4 Pouvoir en vue de signer le traité de fusion

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'autoriser son Président ou le Directeur Général à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Société, le traité de fusion dans le cadre de l'opération de fusion par absorption de la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX par la SAEML SEMCIB.

2.3.5 Pouvoir en vue de signer la déclaration de conformité

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité que les représentants permanents d'administrateurs suivants auront tous pouvoirs à l'effet de signer la déclaration de conformité devant être déposée au greffe du tribunal de commerce dans le cadre de la fusion par absorption de la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX par la SAEML SEMCIB :

- ❖ M. Jean-Marc FRIZOT, représentant permanent de la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau les Mines,
- ❖ Mme Julie Malfettes, représentant permanent de la Caisse des Dépôts et Consignations.

2.3.6 Délégation de pouvoir à l'effet de convoquer une assemblée générale

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité de convoquer une assemblée générale extraordinaire le 31 décembre 2020 à 10 heures, par visioconférence, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ❖ Rapport du Conseil d'administration prévu à l'article L 236-9 du Code de commerce ;
- ❖ Rapport du Commissaire à la fusion et aux apports ;
- ❖ Examen et approbation de la fusion par absorption de la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX par la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LA COOPERATION INDUSTRIELLE EN BOURGOGNE - SEMCIB et du traité de fusion correspondant ;
- ❖ Constatation de la réalisation des conditions suspensives liées à la fusion ;
- ❖ Augmentation consécutive du capital de la société d'un montant de quarante-trois mille cinq cents euros ;
- ❖ Modification corrélative des statuts ;
- ❖ Modification des statuts ;
- ❖ Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Conseil d'administration décide à l'unanimité de déléguer tous pouvoirs au Directeur Général à l'effet de modifier l'ordre du jour ci-dessus, si nécessaire, et de modifier la date ou l'heure de la réunion de ladite assemblée, si nécessaire.

2.3.7 Pouvoir en vue des formalités

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité de conférer tous pouvoirs au porteur d'un extrait, d'une copie ou d'un original des présentes, à l'effet de réaliser toutes formalités.

2.3.8 Questions diverses

Le Président rappelle que le Conseil d'administration a d'ores et déjà agréé en qualité de nouvel actionnaire, lors de sa réunion du 13 Octobre 2020, l'association AGENCE ECOSPHERE à raison des actions de la Société qui rémunéreront son apport en qualité d'associé minoritaire de la SAS INFRASTRUCTURES ET RESEAUX, dans le cadre de l'opération de fusion-absorption de cette dernière par la Société SEMCIB.

Le Conseil d'administration décide, en tant de besoin et à l'unanimité, d'agréer l'association AGENCE ECOSPHERE en qualité de nouvel actionnaire à raison de l'acquisition par elle des 3 404 actions de la Société actuellement détenues par la SAS SOGEAS, actionnaire administrateur, dans le cadre d'une cession de gré à gré, dans le respect des dispositions de l'article 14 des statuts. La Société a en effet reçu la notification émise par la SAS SOGEAS, d'un projet de cession d'actions soumis à agrément, par lettre recommandée avec accusé de réception en date au Creusot du 17 Novembre 2020.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 18 heures. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

3/ ASSEMBLEES GENERALES

3.1 Assemblée Générale : séance du 12 mars 2020

Les actionnaires de la SAEML SEMCIB se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle. Chaque actionnaire a été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception adressée le 14 février 2020.

Le Commissaire aux comptes a été convoqué le même jour par lettre recommandée avec avis de réception.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

La SARL CORGECO C.B.O.V, Commissaire aux comptes de la société, est représentée par Monsieur Philippe BONNIN.

Monsieur Jean-Claude LAGRANGE préside la réunion en sa qualité de représentant de la COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU, Président Directeur Général. Messieurs David MARTI et Didier STAINMESSE, les deux membres présents représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Alfred DA SILVA est désigné en qualité de secrétaire.

Assistent également à la réunion :

- ❖ Monsieur Frédéric DEBLEDS, Directeur Général de l'association AGENCE ECOSPHERE,
- ❖ La SAS AUDITIS, cabinet d'expertise comptable.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- ❖ La copie et l'avis de réception de la lettre recommandée de convocation des actionnaires et du Commissaire aux Comptes,
- ❖ La feuille de présence,
- ❖ Un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'assemblée :

- ❖ L'inventaire de l'actif et du passif de la société arrêté au 31 décembre 2019,
- ❖ Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice 2019,
- ❖ Le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration,
- ❖ Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- ❖ Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- ❖ Le texte du projet de résolutions.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 225-66 et suivants du Code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du même code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée, ainsi que la liste des actionnaires. L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ❖ Rapports du Conseil d'administration (rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise) et rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- ❖ Approbation des comptes et opérations dudit l'exercice,
- ❖ Quitus au Conseil d'administration,
- ❖ Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approbation desdites conventions,
- ❖ Affectation du résultat de l'exercice.

Puis, le Président fait lecture du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration exposant l'activité de la société, au cours de l'exercice écoulé, et du résultat de cette activité, et il est donné connaissance du tableau financier faisant apparaître les résultats de la société au cours de cet exercice social.

Le Commissaire aux comptes présente ensuite son rapport sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice et son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Enfin, les actionnaires sont invités à passer à l'ordre du jour. La discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées.

Puis, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de cet exercice se soldant par une perte nette comptable de 37 883,30 €.

Elle approuve toutes les mesures et opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Puis, elle donne quitus au Conseil d'administration pour sa gestion pendant l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve successivement dans les conditions de l'article L. 225-40 dudit code, chacune des conventions mentionnées audit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice 2019, à savoir 37 883,30 € au compte « Report à nouveau ».

Puis, l'assemblée générale reconnaît, qu'il n'a pas été distribué de dividende depuis la constitution de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures 15. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau

3.2 Assemblée Générale : séance du 31 décembre 2020

3.2.1 Ajournement de l'Assemblée Générale

Le trente-et-un décembre à dix heures, les actionnaires se sont réunis par visioconférence, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée le 15 décembre 2020.

Il a été établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés.

Compte tenu de l'ordre du jour de l'assemblée et de la nature des délibérations proposées, cette feuille de présence mentionne également l'identité des actionnaires participant à l'assemblée par visioconférence, dans les conditions prévues par la loi, les règlements en vigueur et les statuts de la société, qui sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Est présente :

- ❖ La Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines, détenteur de 141 821 actions,

Sont représentés ou participent par correspondance :

- ❖ La Caisse des dépôts et consignations, détenteur de 90 000 actions,
- ❖ La Chambre de commerce et d'industrie de Saône et Loire, détenteur de 38 500 actions,
- ❖ La SAS Coopération Rail, détenteur de 7 500 actions,
- ❖ La SAS TSO, détenteur de 6 860 actions,
- ❖ La SAS EIFFAGE RAIL, détenteur de 5 000 actions,
- ❖ La SAS GTIF, détenteur de 2 500 actions.

en vertu des pouvoirs annexés au présent procès-verbal.

Total des parts des actionnaires présents ou représentés : 292 181 actions sur les 406 000 actions composant le capital social.

La Société CORGECO CBOV, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, ne participe pas à l'assemblée et est excusée.

Le Président constate que les dispositions de l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales ne sont pas satisfaites ; en conséquence, il décide l'ajournement de l'assemblée générale extraordinaire. En conséquence, la séance est levée à dix heures dix.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance et le Directeur général.